

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 398

présenté par

Mme Gruet, M. Hetzel, M. Juvin, M. Le Fur, M. Portier, Mme Corneloup, M. Breton et M. Ray

ARTICLE 4

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« apte à »

les mots :

« en capacité de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

La notion d'aptitude est très floue pour mesurer la volonté libre et éclairée.

Tel est l'objet de cet amendement.